

# RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DES MATIÈRES NUCLÉAIRES PROTECTION PHYSIQUE

ANITA B. NILSSON

La prise de conscience croissante de la nécessité de protéger les matières nucléaires contre les activités illégales a conduit la communauté internationale à prendre de nouvelles mesures pour renforcer le régime de protection physique. L'une des mesures prises par les États consiste à examiner s'il est nécessaire, entre autres, d'élargir le champ d'application de la Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires, à laquelle ont adhéré à ce jour 64 États (voir encadré page 33).

En collaboration avec ses États membres, l'AIEA a redoublé d'efforts, ces dernières années, pour renforcer ses activités dans le domaine de la protection physique. Elle a notamment réexaminé et révisé les normes internationales de protection physique. Par ailleurs, à la demande d'un nombre croissant d'États, elle effectue davantage d'évaluations internationales des systèmes nationaux de protection physique, forme plus fréquemment le personnel chargé de la protection physique au niveau des pays et des installations, et offre des conseils techniques dans des domaines clés.

Au niveau organisationnel, l'AIEA a créé, au sein du Département des garanties, un Bureau de la protection physique et de la sécurité des matières. Cette création montre clairement la relation mutuelle qui existe entre les questions de protection physique et de non-prolifération nucléaire.

Ces mesures sont importantes dans le contexte plus large des activités liées à la non-prolifération nucléaire. Il est de plus en plus admis que les matières nucléaires doivent être soumises à des systèmes efficaces de protection physique afin de prévenir toute utilisation illégale de ces matières, par exemple dans le cadre d'activités terroristes (régionales) et criminelles et de trafics illicites.

La responsabilité de mettre en place un système complet de protection physique des matières et des installations nucléaires au sein d'un État incombe entièrement au pouvoirs publics de cet État. Or, il n'est pas indifférent, pour le monde, de savoir si oui et dans quelle mesure cet État assume ses responsabilités. La protection physique est donc devenue une question d'intérêt international.

La nécessité d'une coopération mondiale devient évidente lorsque l'efficacité de la protection physique dans un État dépend des mesures que d'autres États prennent pour dissuader ou déjouer la mise en œuvre d'actions hostiles à l'encontre d'installations et de matières nucléaires. Cela peut être particulièrement important lorsque ces matières sont transportées à l'étranger. La perspective de voir un volume bien plus important de matières nucléaires mises à disposition aux fins d'applications pacifiques à mesure que ces matières sont transférées des programmes militaires nationaux souligne

encore davantage la nécessité de mettre en place des systèmes de réglementation nationaux répondant aux normes internationales convenues de contrôle et de protection des matières nucléaires. Le programme de l'AIEA aide les États à mettre en œuvre de tels systèmes dans l'ensemble de leurs programmes nucléaires.

## Aperçu du programme.

Depuis 1995, le monde est témoin d'un nombre croissant d'événements signalés impliquant un trafic illicite de matières nucléaires. Heureusement, la plupart de ces cas signalés mettaient en jeu des matières qui ne peuvent pas être directement utilisées à des fins militaires. Ces rapports, cependant, ont lancé un sérieux avertissement à la communauté internationale et ont souligné la nécessité, pour les États, de resserrer leur coopération pour faire en sorte que les matières nucléaires en général, et celles présentant un intérêt stratégique en particulier, continuent de faire l'objet d'une protection adéquate.

En 1995, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a approuvé la création, par l'Agence, d'un programme visant à aider les États membres à protéger les matières nucléaires et les autres sources radioactives contre toute utilisation illégale, voire criminelle, susceptible d'entraîner un

Mme Nilsson est chef du Bureau de la protection physique et de la sécurité des matières au département des garanties de l'AIEA.

trafic illicite, et à détecter et réprimer ce trafic s'il se produisait.

En 1997, l'un des principaux programmes de l'AIEA a été rebaptisé "Vérification nucléaire et sécurité des matières". Ce programme comprend deux composantes : garanties (vérification des activités nationales liées aux utilisations pacifiques des matières nucléaires) et sécurité des matières (protection et contrôle des matières nucléaires et des autres matières radioactives). Les activités menées au titre de la sécurité des matières portent à la fois sur la non-prolifération nucléaire et sur la radioprotection.

Le Bureau de la protection physique et de la sécurité des matières, créé en 1999, centralise les activités de l'Agence liées à la sécurité des matières et coordonne les activités connexes. Quatre départements de l'AIEA sont concernés : garanties, sûreté nucléaire, coopération technique et gestion. Dans le cadre de ses activités, le Bureau noue et entretient avec les États participants et avec les organisations internationales des contacts sur les questions intéressant le programme.

## **NORMES ET GUIDES DE PROTECTION PHYSIQUE**

La Convention sur la protection physique des matières nucléaires s'applique principalement aux matières nucléaires utilisées à des fins pacifiques pendant leur transport international. Certaines dispositions de la Convention, cependant (prescriptions visant à faire de certains actes des infractions pénales en vertu du droit national, à établir une juridiction sur ces infractions, et à poursuivre ou à extraditer les auteurs présumés

## **CONVENTION SUR LA PROTECTION PHYSIQUE DES MATIÈRES NUCLÉAIRES**

La Convention sur la protection physique des matières nucléaires – dont l'AIEA est dépositaire – a été ouverte à la signature en mars 1980 et est entrée en vigueur en février 1987. À ce jour, 64 États ont adhéré à la Convention.

Conformément aux dispositions qui la régissent, la Convention est examinée périodiquement. La première Conférence d'examen, à laquelle participaient 35 États parties, s'est tenue à Vienne (Autriche) du 29 septembre au 1er octobre 1992. Les participants à la Conférence ont exprimé leur appui sans réserve à la Convention et ont instamment invité tous les États à envisager d'y adhérer. Les Parties ont considéré, en particulier, que la Convention offre un cadre approprié de coopération pour la protection, la récupération et le retour de matières nucléaires volées, et pour l'application de sanctions pénales à l'encontre des personnes qui commettent des actes criminels mettant en jeu des matières nucléaires.

On peut consulter le texte intégral de la Convention et la liste des États signataires sur le site Internet *WorldAtom* de l'AIEA à l'adresse [www.iaea.org/worldatom/documents/legal/cppn.html](http://www.iaea.org/worldatom/documents/legal/cppn.html). On trouve également sur ce site des documents de l'AIEA et des renseignements connexes relatifs à la protection physique des matières nucléaires. Cliquer, à la page d'accueil, sur l'icône "Programmes", qui renvoie aux pages traitant des garanties de l'AIEA et de la protection physique.

d'infractions), s'appliquent également aux matières nucléaires utilisées à des fins pacifiques lors de leur exploitation, stockage et transport à l'échelon national.

En 1998, un groupe d'experts éminents réuni par le directeur général de l'AIEA pour examiner tous les programmes de l'Agence à instamment prié d'envisager "la révision éventuelle de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires afin de résoudre les problèmes liés à la prévention de la détention non autorisée de matières nucléaires et à l'accès aux installations nucléaires". Comme suite aux recommandations de ce groupe et aux demandes formulées par certains États membres, le directeur général a convoqué, du 15 au 19 novembre 1999, une réunion d'experts à composition non limitée chargée d'examiner s'il était nécessaire de réviser la

Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Pour sa part – comme l'a noté le directeur général dans sa réponse aux recommandations du groupe d'experts –, le Secrétaire de l'AIEA "a exprimé à maintes reprises l'avis que dans plusieurs domaines, le champ d'application de la Convention est trop étroit et qu'une révision est souhaitable".

Lors de la réunion, les experts ont convenu qu'il fallait examiner de façon plus approfondie la Convention avant de pouvoir tirer quelque conclusion que ce soit quant à la nécessité de la réviser. Ils ont décidé de poursuivre leurs travaux dans le cadre d'une série de réunions de groupes de travail à composition non limitée, dont la première aurait lieu en février 2000. Le groupe de travail analysera la nature et l'ampleur du trafic illicite et ses incidences sur la protection physique des matières. Il exami-

nera également les activités des États membres, de l'Agence et d'autres organisations œuvrant dans le domaine de la protection physique, afin de mieux comprendre et d'améliorer la contribution de ces acteurs clés. Le groupe de travail émettra ensuite des recommandations sur les problèmes appelant d'éventuelles modifications de la Convention.

#### Normes internationales.

L'AIEA participe depuis longtemps à l'élaboration de normes internationales non contraignantes relatives à la protection physique. La première publication, intitulée *Recommandations relatives à la protection physique des matières nucléaires* (dite "le livre gris") a paru en 1972. Elle a depuis été périodiquement révisée et actualisée, la quatrième – et dernière – révision ayant été effectuée en 1998 et publiée en juin 1999 sous la cote INFCIRC/225/Rev. 4 (*La protection physique des matières et des installations nucléaires*).

Ces recommandations ont trait à la protection physique des matières nucléaires pendant leur exploitation, leur stockage, leur transport et leur présence dans des installations nucléaires. En d'autres termes, il n'existe à leur portée aucune limite autre que leur application expresse aux matières nucléaires. Les recommandations sont par nature fonctionnelles et il reviendra à chaque État, lorsqu'il définira son propre système national de protection des matières et des installations nucléaires, de décider comment les prescriptions fonctionnelles s'appliquent. Toujours dans le but d'aider les États, l'Agence révisé actuellement un document technique traitant des prescriptions fonctionnelles, paru sous la cote TECDOC-967, et intitulé *Guidance and Considerations*

*for Implementation of INFCIRC/225/Rev. 4, The Physical Protection of Nuclear Material and Nuclear Facilities*. Le document révisé devrait être publié en 2000.

L'Agence rédige aussi, actuellement, un *Manuel sur la protection physique des matières et des installations nucléaires*, qui devrait être disponible au début de 2000.

**Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS).** Depuis 1995, l'Agence organise, sur demande, des missions IPPAS. Ces missions ont pour objet d'examiner les systèmes de protection physique des États et d'évaluer s'ils répondent aux normes internationales. On propose, à cette fin, d'apporter des améliorations et d'introduire des bonnes pratiques.

À ce jour, les missions IPPAS ont essentiellement été sollicitées et menées dans les États d'Europe centrale et orientale. De nombreux autres États pourraient bénéficier de telles missions, par exemple lorsqu'ils se penchent sur leurs problèmes de sécurité ou lorsqu'ils souhaitent satisfaire aux prescriptions relatives à la fourniture de matières et d'équipements nucléaires. En novembre 1999, l'Agence a dépêché la première mission IPPAS en Afrique du Sud. Des missions IPPAS pourraient également s'inscrire dans le cadre d'une procédure de renouvellement d'autorisation d'une installation nucléaire après d'importants travaux de modernisation de ses systèmes soit de sûreté, soit de sécurité.

Toutes les missions sont effectuées par des experts de renommée internationale. La sélection des experts s'effectue toujours avec le consentement de l'État qui sollicite la mission. Il est nommé un chef d'équipe chargé de documenter les

résultats de la mission et de veiller à ce que tous les sujets pertinents soient abordés. Dans un premier temps, une réunion préalable à la mission se tient entre l'AIEA, le chef d'équipe et des représentants de l'État demandeur, y compris des services gouvernementaux chargés de la protection physique, de l'installation nucléaire en question, et de toute autre organisation participant à la conception et à l'entretien des systèmes réglementaires et techniques. Lors de cette réunion, les participants déterminent les sujets à aborder et les installations nucléaires à examiner. Le document INFCIRC/225/Rev. 4 sert de base à l'examen des systèmes de protection physique en vigueur.

Les missions IPPAS peuvent donner lieu à des recommandations concernant l'amélioration des systèmes. D'autres États peuvent, sur une base bilatérale, être disposés à offrir l'assistance requise pour apporter les améliorations recommandées. À plusieurs reprises, cette assistance bilatérale a été fournie suite à une mission IPPAS et, parfois, par l'intermédiaire de programmes de l'Agence.

Il est admis que la confidentialité des renseignements relatifs aux systèmes de protection physique doit être assurée. Pour cette raison, les rapports des missions IPPAS ne sont soumis qu'à l'État demandeur et aux experts effectuant la mission.

L'Agence, pour proposer ce service aux États, dépend des compétences disponibles dans les États membres. À mesure que le nombre de missions augmente, un nombre croissant d'experts acquiert l'expérience qui sera requise pour participer aux futures missions. L'Agence constitue ainsi un cadre d'experts capables

de participer à de nouvelles missions IPPAS.

**Formation à la protection physique.** Depuis 1995, un grand nombre de stages de formation à la protection physique ont été organisés en collaboration avec les États membres.

L'un des objectifs visés consiste à accroître le nombre de régions où ces stages sont dispensés. Des stages régionaux ont été organisés en novembre 1998 en Argentine pour les pays d'Amérique latine et en janvier 1999 à Chypre pour les pays méditerranéens. Pendant plusieurs années, une formation a été proposée en République tchèque à des représentants d'Europe orientale et d'Asie centrale. Lors de ces stages ou ateliers de formation, la documentation pédagogique est fournie dans la langue des participants.

Il importe de poursuivre et d'intensifier les activités de formation. Étant donné que les systèmes de protection physique font également appel à du personnel d'organismes non nucléaires, il importe de concevoir des stages et ateliers présentant un intérêt pour eux. Le personnel d'intervention d'urgence, par exemple, qu'il appartienne à la police locale ou à un établissement militaire, doit connaître le système de protection physique auquel il est censé participer.

L'Agence a également financé un petit nombre de bourses d'étude et de formations individuelles destinées à des personnes chargées de la protection physique. Les bourses d'étude, en tant qu'outils de formation, se sont révélées utiles et devraient être utilisées davantage. On recherche actuellement de nouvelles possibilités d'organisation de stages, de bourses d'étude ou de programmes de conférences dans des

États dotés de systèmes développés de protection physique.

Les récentes révisions du document INFCIRC/225/Rev. 4 imposent également de dispenser une nouvelle formation. On s'attache en particulier à définir ce que l'on appelle une "menace de référence" pour les systèmes de protection physique et à fournir des orientations à ce sujet. L'accent est également placé sur l'organisation d'ateliers visant à faciliter l'application, dans les systèmes de réglementation nationaux, des prescriptions contenues dans le document INFCIRC/225/Rev. 4.

**Échange d'informations.** En 1997, l'Agence a organisé sa première Conférence sur la protection physique. Cette réunion, qui a réuni de nombreux participants, a souligné la nécessité d'échanger des vues sur la conception et l'application des systèmes de protection physique.

En 2000, l'Agence organisera un Séminaire international sur la sécurité des matières, qui placera l'accent sur la protection physique et la détection du trafic illicite aux frontières. Lors de cette réunion seront présentés les résultats de l'évaluation, menée actuellement, d'équipements spécifiquement conçus pour détecter, aux frontières, la contrebande de matières nucléaires et d'autres matières radioactives. Des séances seront également consacrées aux progrès réalisés dans la conception d'équipements utilisables dans les installations pour détecter les intrusions ou intercepter les matières nucléaires ou les équipements vitaux.

## **POURUIVRE LES INITIATIVES**

À mesure que les quantités de matières nucléaires stratégiques provenant des applications

militaires augmentent en raison du processus de désarmement, la prise de conscience du potentiel d'utilisation non autorisée de matières nucléaires augmente également. Un vol "réussi" et l'utilisation illégale subséquente de matières nucléaires stratégiques à des fins militaires doit donc être interdit.

Au niveau international, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires est le principal instrument offrant une protection efficace contre les menaces terroristes ou criminelles mettant en jeu des matières nucléaires. Les activités visant à renforcer la Convention et les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour négocier une Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire sont des exemples d'initiatives lancées à l'échelon mondial.

Dans les années à venir, du fait de la tendance à la privatisation des installations nucléaires publiques, il sera également nécessaire de disposer de systèmes transparents de réglementation de la protection physique garantissant la mise en œuvre de mesures de sécurité adéquates au niveau des installations. Force est, de plus en plus, d'admettre que la protection physique des matières nucléaires fait partie intégrante des systèmes de contrôle de la non-prolifération nucléaire, et que le maintien effectif de ces systèmes peut être un facteur aussi bien de dissuasion que de confiance dans l'exploitation sûre et pacifique de l'énergie nucléaire.

S'appuyant sur les travaux menés ces dernières années, le programme de protection physique de l'AIEA continuera d'aider les États à renforcer la protection des matières nucléaires, et à empêcher leur éventuelle utilisation à des fins non autorisées ou illégales. □